



PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Directorate-General Internal Policies

Policy Department C

Citizens Rights and Constitutional Affairs

Conditions des ressortissants de pays tiers retenus dans des centres (camps de détention, centres ouverts, ainsi que des zones de transit), avec une attention particulière portée aux services et moyens en faveur des personnes aux besoins spécifiques au sein des 25 Etats membres de l'Union Européenne.

Rapport de visite en Suède

Geneviève Jacques, STEPS Consulting Social
et
Association nationale Jaan Tonissoni Institute

REF: IP/C/LIBE/IC/2006-181

SOMMAIRE

<i>1) Cadrage général sur la situation des migrants et des demandeurs d'asile</i>	<i>3</i>
Introduction	3
1.1 Statistiques Générales	4
1.2 Systèmes d'asile et d'Immigration	7
<i>2) Visite sur le terrain</i>	<i>10</i>
2.1 Rapport des visites et rencontres sur le terrain	11
2.2 Conclusion et recommandations	17

1) CADRAGE GENERAL SUR LA SITUATION DES MIGRANTS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

Introduction

De par sa position géographique à l'extrême Nord du continent Européen et en raison de sa politique traditionnelle en faveur des droits de l'Homme sur le plan international, la Suède est un pays de destination finale que cherchent à atteindre de nombreuses personnes fuyant des situations de violences causées par des conflits internes ou des guerres ainsi que des pays où sévissent des régimes répressifs.

La Suède est partie de la Convention de Genève pour les Réfugiés et accorde donc à ce titre des statuts de réfugié aux demandeurs répondant aux critères de la Convention, en petit nombre, ainsi qu'à un quota annuel de réfugiés sélectionnés dans des camps à travers le monde avec le HCR (de l'ordre de 1700 personnes par an).

Au-delà de ces engagements, la loi suédoise sur les étrangers (Alien Act) introduit une autre catégorie de personnes pouvant bénéficier de l'asile en Suède : « les personnes ayant besoin de protection » c'est-à-dire des personnes qui ont dû quitter leur pays en raison de craintes individuelles pour leur vie et leur sécurité, mais aussi en raison de l'existence de conflits armés ou de désastre environnemental dans leur pays d'origine. De plus les personnes qui se trouvent dans des « situations de détresse » exceptionnelles, par exemple parce qu'elles souffrent de maladies très graves pour lesquelles elles ne peuvent être soignées chez elles, peuvent aussi recevoir une autorisation de séjour en Suède. En règle générale, les étrangers à qui est accordé le droit d'asile dans ce cadre, reçoivent un permis de résidence permanent (PUT).

Une nouvelle loi sur les étrangers (Alien Act de 2005) est entrée en vigueur en Mars 2006. Elle stipule en particulier que la définition de réfugié doit être élargie pour y inclure des personnes persécutées en raison de leur genre ou de leur orientation sexuelle. Elle précise que des permis de résidence peuvent être accordés - pour raisons politico-humanitaires - à des personnes réclamant une protection à cause des circonstances de détresse particulière dans lesquelles elles se trouvent dans leur pays. En ce qui concerne les décisions de refus d'entrée ou d'expulsion, la nouvelle loi indique qu'un étranger à qui est refusé l'entrée sur le territoire doit quitter le pays dans les trois mois qui suivent la date de sa demande. Au-delà, les décisions de quitter le territoire sont appelées « expulsions » et restent valides pendant quatre ans.

Cette interprétation relativement large et compréhensive du « devoir de protection », est l'un des facteurs essentiels qui expliquent l'attraction qu'exerce ce pays pour tant de demandeurs d'asile à une époque où se mettent en place dans la plupart des pays européens des politiques de plus en plus restrictives en matière d'accueil des étrangers sollicitant l'asile après avoir fui des pays où leur droit à la vie et à la sécurité se trouve sérieusement menacé. Il est significatif à cet égard de noter que le nombre total de demandeurs d'asile en Suède est en croissance, passant de 16.303 personnes en l'an 2000 à 24.322 en 2006, avec une prédominance dans les dernières années des exilés en provenance d'Irak (près de 9.000 en 2006), Serbie (2.000) et Somalie (1.066) (cf. Tableau sur les demandes d'asile au cours de la période 1984-2006).

L'organisation de l'accueil des demandeurs d'asile et les conditions matérielles de cet accueil sont d'autres facteurs qui contribuent à faire de la Suède un pays de choix pour une destination finale d'exil. La difficulté principale est de pouvoir y arriver, ce qui n'est pas évident au vu de son éloignement géographique des principales zones de conflits du monde et de l'absence de routes accessibles au plus grand nombre pour y parvenir. En effet, le voyage direct par avion est une possibilité réservée uniquement à ceux qui disposent de moyens financiers conséquents. Quant aux

passages par voie routière ou maritime, ils sont très hasardeux car ils supposent de pouvoir traverser plusieurs pays européens sans se faire repérer pour ne pas tomber dans la catégorie des accords de réadmission de Dublin.. Cela explique que nombre des étrangers qui se trouvent en centres de détention soient des « cas Dublin », c'est-à-dire des personnes à qui l'on refuse la possibilité de solliciter l'asile en Suède parce que l'on a la preuve qu'ils ont transité par d'autres pays européens avant d'arriver dans ce pays.

Une des caractéristiques spécifiques de la politique suédoise réside dans le fait qu'il n'existe pas de « centres collectifs d'accueil », au sens où on l'entend habituellement, pour l'hébergement des demandeurs d'asile: pendant toute la durée de la procédure, recours y compris, les demandeurs d'asile peuvent en effet choisir des hébergement indépendants, chez des parents ou des amis, ou sont envoyés dans des appartements loués par le service des migrations.

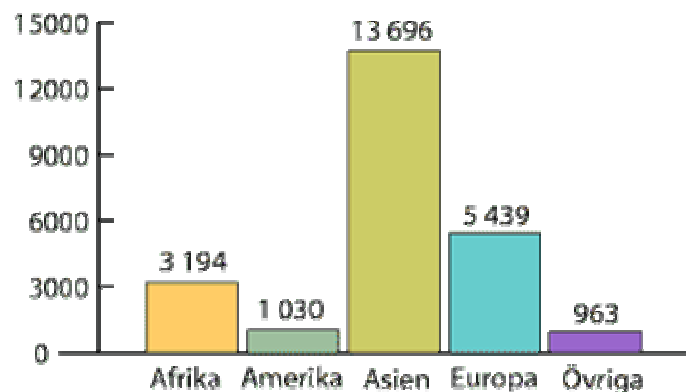
Les seuls structures spécifiques sont les centres de rétention fermés qui sont au nombre de cinq pour l'ensemble du pays, avec une capacité de l'ordre de 150 places et quelques centres spécialisés pour l'accueil des mineurs non accompagnés. L'ensemble du dispositif est sous l'autorité du « Bureau des migrations », (« Migrationsverket »), responsable des mesures d'application de la Loi sur les étrangers et de leur financement. Cette entité a pour tâche :

- l'examen des demandes d'asile et la mise en place des procédures d'appel
- l'organisation pratique de l'hébergement et de l'attribution des allocations pour les demandeurs d'asile en cours de procédure
- la gestion des centres de rétention fermés
- l'assistance au retour pour ceux dont les demandes ont été rejetées
- la sélection et l'installation des « réfugiés » sous quotas .

1.1 Statistiques Générales

➤ Demandeurs d'asile en Suède en 2006

En 2006, 24.300 personnes ont demandé l'asile contre 17.530 en 2005.



➤ Origine des demandeurs d'asile en 2006:

Land	Antal asylsökande 2006
Irak	8 951
Serbien-Montenegro	2 001
Somalia	1 066

Statslösa	815
Ryssland	755
Bolivia	747
Libanon	679
Bulgaruen	639
Eritrea	608
Afghanistan	594
Iran	494
Mongoliet	461
Uzbekistan	446
Rumänien	441
Syrien	433

➤ **Demandes d'asile en Europe 2002-2006**

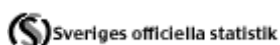
Land	2002	2003	2004	2005	2006
Belgien	18 768	16 940	15 357	15 957	11 587
Danmark	5 947	4 593	3 222	2 260	1 918
Finland	3 443	3 221	3 861	3 574	2 288
Frankrike	51 004	61 993	65 614	59 221	39 315
Irland	11 634	7 900	4 766	4 323	4 315
Neder- länderna	18 667	13 402	9 782	12 347	14 465
Norge	17 480	15 613	7 945	5 401	5 320
Schweiz	26 125	21 037	14 248	10 061	10 537
Spanien	6 179	5 918	5 398	5 049	5 266
Stor- britannien	109 548	61 051	40 202	30 841	27 849
Sverige	33 016	31 355	23 161	17 530	24 322
Tyskland	71 127	50 563	35 607	28 914	21 029
Österrike	36 983	32 676	24 676	22 471	13 350

Un ensemble très complet de tableaux statistiques sur l'évolution du nombre de demandeurs d'asile au cours des 20 dernières années, sur le nombre de permis de résidence accordés au titre de la Convention de Genève ou selon des critères humanitaires, et les derniers chiffres sur l'année 2006, peuvent être trouvés sur le site du Bureau des Migrations en anglais : <http://www.migrationsverket.se/english>.

➤ . Immigrants et émigrants en 2004 et 2005, par pays

	2004			2005		
	Immigrants	Emigrants	Solde	Immigrants	Emigrants	Solde
Samtliga(Total)	62 028	36 586	25 442	65 229	38 118	27 111
Norden	13 021	11 104	1 917	13 057	12 144	913
Danmark	4 674	3 024	1 650	5 008	3 341	1 667
Finland	3 035	3 507	-472	3 282	3 875	-593
Island	428	362	66	450	483	-33
Norge	4 884	4 211	673	4 317	4 445	-128
EU25 utom Norden	15 184	11 102	4 082	16 672	11 230	5 442
Belgien	395	330	65	375	318	57
Estland	421	125	296	424	165	259
Frankrike	982	947	35	1 047	988	59
Grekland	491	487	4	524	480	44
Italien	496	492	4	508	456	52
Litauen	444	40	404	709	26	683
Nederländerna	823	440	383	955	457	498
Polen	2 521	299	2 222	3 516	350	3 166
Spanien	1 174	1 342	-168	1 254	1 272	-18
Storbritannien och Nordirland	2 885	3 878	-993	2 738	3 894	156
Tyskland	2 957	1 582	1 375	2 944	1 459	1 485
Övriga länder	1 595	1 140	455	1 678	1 365	313
Europa utom EU25 och Norden	7 116	1 404	5 712	6 804	1 400	5 404
Bosnien-Hercegovina	884	64	820	668	59	609
Rumänien	332	50	282	374	58	316
Ryssland	1 281	150	1 131	986	179	807
Schweiz	386	518	-132	481	571	-90
Serbien och Montenegro	1 774	200	1 574	2 081	176	1 905
Turkiet	1 421	230	1 191	1 209	182	1 027
Övriga länder	1 038	192	846	1 005	175	830
Afrika	4 456	938	3 518	5 372	1 008	4 364
Burundi	318	0	318	527	3	524
Eritrea	217	16	201	431	13	418
Etiopien	541	46	495	524	44	480
Somalia	728	220	508	949	160	789
Övriga länder	2 652	656	1 996	2 941	788	2 153

Nord- Sydamerika	och	5 648	4 431	1	5 603	4 513	1
Kanada		404	438	-34	377	402	-25
USA		2 777	3 194	-417	2 646	3 240	-594
Brasilien		383	156	227	382	186	196
Chile		551	263	288	485	233	252
Övriga länder		1 533	380	1 153	1 713	452	1 261
Asien		15 200	3 234	11	16 312	3 754	12
Bangladesh		275	67	208	415	52	363
Filippinerna		413	69	344	419	76	343
Indien		881	206	675	1 039	315	724
Irak		2 054	244	1 810	2 549	351	2 198
Iran		1 311	224	1 087	1 207	191	1 016
Israel		523	104	419	397	151	246
Japan		351	258	93	350	317	33
Kina		1 666	557	1 109	1 802	632	1 170
Libanon		601	202	399	641	185	456
Pakistan		589	60	529	760	54	706
Syrien		1 093	95	998	865	65	800
Thailand		2 287	312	1 975	2 497	377	2 120
Uzbekistan		122	2	120	570	4	566
Vietnam		331	42	289	383	37	346
Övriga länder		2 703	792	1 911	2 418	947	1 471
Oceanien		752	867	-115	713	849	-136
Okänt land		651	3 506	-2	696	3 220	-2



1.2 Systèmes d'asile et d'Immigration

➤ Demande d'asile :

Toute personne qui vient en Suède pour y solliciter l'asile doit contacter le Bureau des Migrations et se faire enregistrer avant de déposer sa demande. Ce Bureau est présent dans des centres proches des principaux points d'entrée dans le pays qui font office de « lieux de transit » à partir desquels les requérants d'asile sont orientés vers différents centres de coordination des procédures administratives, légales et sociales qui accompagnent la demande d'asile. Son dossier est examiné par le Bureau des Migrations qui prend une décision dans un délais de 6 à 8 mois.

➤ Droit de recours :

Si la demande est rejetée en première instance, le requérant peut décider de faire appel de la décision devant la Cour d'Appel pour les Migrations (Migration Appeal Court), ce qui est le cas pour la très grande majorité d'entre eux. Une assistance juridique est fournie gratuitement à ceux qui le demandent sous la forme d'avocats commis d'office. Les demandeurs d'asile ont également droit aux services

d'interprètes dans leurs démarches auprès des autorités. Au total, une procédure normale complète dure en moyenne entre un an et demi et deux ans.

Si la cour d'appel confirme le rejet de la demande au terme de la procédure d'appel, le requérant est supposé quitter la Suède volontairement et le Bureau des Migrations lui fournit une certaine assistance pour l'organisation et le paiement de son voyage de retour dans son pays d'origine. S'il refuse de partir volontairement, le terme employé est « s'il refuse de coopérer », la police est appelée à intervenir pour l'exécution de la décision. Il peut être alors placé en centre de détention fermé, si la police estime qu'il y a des risques qu'il « disparaisse », mais cette mesure n'est pas systématique.

De nouvelles procédures viennent d'entrer en vigueur depuis le 31 mars 2006, rendant beaucoup plus difficile l'introduction d'une demande de re-examen des dossiers, qui ne devient possible que si des faits nouveaux sont apportés au Bureau des Migrations qui avait statué en première instance. Ce n'est qu'après ce deuxième examen, que la cour administrative des migrations pourra être saisie pour avis définitif. Dans les cas où il existe des obstacles au renvoi des demandeurs déboutés, pour des raisons nouvelles liées à la protection des personnes, la cour d'appel peut demander au Bureau des Migrations de reprendre le dossier. Les délais d'attente sont en conséquence allongés.

➤ **Conditions d'accueil des demandeurs d'asile :**

Dès son enregistrement tout demandeurs d'asile reçoit un document attestant de sa situation, appelé « LMA card » qui lui ouvre le droit à un certain nombre de prestations sur le plan de l'hébergement, de l'aide financière, des soins médicaux, de l'école pour les enfants et du travail.

1. Hébergement

Pendant la durée de la procédure, les demandeurs d'asile peuvent choisir entre deux solutions : l'hébergement indépendant chez des amis ou parents, ou l'hébergement dans des appartements loués par le Bureau des Migrations. Ces appartements, répartis dans de nombreuses communes, doivent être partagés par des groupes de 6 personnes environ, qui sont responsables de leur cuisine et de la tenue de l'appartement.

Lorsqu'ils obtiennent le permis de résidence, ils peuvent encore bénéficier de l'aide du Bureau des Migrations pour trouver des appartements dans des communes ayant passé des accords avec l'état.

2. Aide financière

Tout demandeur d'asile peut demander une aide financière pour subvenir à ses besoins quotidiens (hors hébergement). Le montant de cette allocation¹ varie en fonction de la situation individuelle et peut être réduit si le demandeur ne coopère pas avec le Bureau des Migrations (en ne répondant pas aux demandes d'interviews par exemple) ou en ne participant pas à certaines activités organisées (cours de Suédois pour adultes, aide à l'installation de nouveaux arrivants etc..). Cette aide s'arrête à la fin de la procédure.

3. Droit au travail

Lorsque le traitement de leur dossier dure plus de quatre mois, les demandeurs d'asile reçoivent l'autorisation de travailler jusqu'au terme de la procédure.

4. Soins médicaux

A son arrivée en Suède tout demandeur d'asile bénéficie d'un examen médical gratuit et d'une aide médicale gratuite pour les soins urgents. Pour les autres soins il doit payer une contribution de l'ordre de 50 SEK (environ 5 Euros), le complément étant couvert par le Bureau des Migrations. Les enfants de moins de 18 ans ont droit aux mêmes soins médicaux et dentaires que les enfants suédois de la municipalité.

5. Scolarisation

- Les autorités de la commune où se trouvent hébergés des demandeurs d'asile ont l'obligation d'offrir des places dans les écoles, aux mêmes conditions que les enfants suédois. Les municipalités reçoivent des budgets de l'état pour accomplir ces responsabilités.

¹ En Mai 2007 les sommes allouées par jour étaient de :
71 SEK (environ 7 Euros) pour un adulte isolé
61 SEK pour un adulte hébergé en cohabitation
37-50 SEK par enfant âgé de 0 à 17 ans

➤ **Conditions d'accueil des catégories vulnérables :**

- **Les mineurs non accompagnés** sont le plus souvent envoyés dans des centres spécialisés de petite taille (« group housing ») placés sous l'autorité du Bureau des Migrations. Dans ces centres, ils sont encadrés par du personnel spécialisé présent en permanence qui veille à ce qu'ils suivent des cours de formation scolaire ou professionnelle et bénéficient d'un suivi médical. Chaque enfant a un « tuteur » attribué qui veille à ses intérêts et l'accompagne dans toutes ses démarches administratives.
- **Les femmes enceintes** bénéficient du même traitement que les femmes suédoises de la commune où elles résident. Des subventions spéciales peuvent leur être attribuées au moment de la naissance pour acheter les fournitures indispensables pour l'enfant.
- **Les personnes handicapées** à mobilité réduite sont, en principe, placées dans des appartements équipés pour les recevoir et peuvent bénéficier d'aide pour se procurer des béquilles ou chaises roulantes.
- Pour les personnes ayant été **victimes de torture** dans leur pays d'origine, aucune attention particulière n'est fournie pendant la période d'étude du dossier d'asile. Par contre, pour ceux qui ont obtenu le statut de réfugié ou qui bénéficient d'un permis de résidence, il existe cinq centres d'assistance et de réhabilitation gérés par la Croix Rouge Suédoise.

➤ **Détention dans des centres fermés :**

La détention des étrangers est régulée par la loi sur les étrangers (Alien Act), entrée en vigueur en Mars 2006. Un étranger âgé de plus de 18 ans peut être placé dans un centre de détention administrative dans les cas suivant :

- pour vérification d'identité dans le cas où il y a des doutes sur l'authenticité des documents fournis au moment de l'entrée ou de la demande d'asile ou de la demande de permis de résidence
- lorsque il est nécessaire de faire des recherches supplémentaires pour évaluer si l'étranger a le droit d'entrer ou de séjourner en Suède
- lorsqu'il est probable que l'étranger va se voir opposer un refus d'entrée pour s'assurer de l'exécution d'une décision de refus d'entrée ou d'un ordre de quitter le territoire.

Dans les deux derniers cas, un ordre de détention ne peut être émis que si il y a des raisons, fondées sur l'attitude personnelle ou sur d'autres éléments, qui laissent supposer que l'étranger pourrait se cacher ou poursuivre des activités criminelles en Suède. Tout étranger âgé de plus de 18 ans peut être placé sous surveillance plutôt qu'en centre de détention. Pour les mineurs accompagnés de leurs parents, la détention ne peut excéder 72 h, délai qui s'applique également au parent isolé accompagné d'un enfant de moins de 18 ans . Les mineurs non accompagnés ne peuvent être placés en centre de détention fermé.

En principe, la détention administrative ne doit pas excéder 2 semaines, sauf s'il existe des raisons exceptionnelles pour la prolonger. L'ordre de détention doit être re-examiné dans un délais de deux semaines à dater de sa mise en exécution. Dans les cas de refus d'entrée ou d'ordre d'expulsion la détention ne doit pas excéder 2 mois, sauf en cas de motifs exceptionnels. De la même façon, l'ordre de détention doit être re-examiné dans un délais de 2 mois. Les décisions de placement sous surveillance doivent être re-examinées après six mois. Si la détention ou le placement sous surveillance doivent être prolongés, les cas doivent obligatoirement être re-examinés tous les 2 ou 6 mois. Chaque re-examen d'un ordre de détention doit être précédé d'une audition orale. Dans les cas où la détention relève de la responsabilité du Bureau des Migrations (et non de la police), l'audition doit être ordonnée par l'une des trois cours administratives désignées comme cours pour les migrations (à Stockholm , Gothenburg et Malmö).

Il existe cinq centres de détention fermés répartis dans le pays : Märta (près de Stokholm), Gävle, Flen, Göteborg et Örkelljunga. Les conditions dans les centres de détention seront décrites dans la partie suivante, la mission ayant visité trois de ces cinq centres.

2) VISITE SUR LE TERRAIN

Partenaire local

L'enquête s'est déroulée du 22 au 25 Juin 2007. Le programme de la visite ainsi que la collecte des informations nationales ont été réalisés par le partenaire local, **le Groupe Réfugiés et Migrants du Conseil Chrétien de Suède** et plus particulièrement par l'un des ses membres, le pasteur Jean Luc Martin, délégué pour la préparation et l'organisation de cette mission en raison de son expérience de visite et d'accompagnement des étrangers en centres de détention.

Le Conseil Chrétien Suède a depuis toujours été engagé sur les questions de réfugiés et migrants et a institué un groupe de travail permanent sur ces thèmes qui rassemble des avocats, des travailleurs sociaux et des membres du clergé impliqués directement dans leur travail quotidien auprès des migrants ou demandeurs d'asile. Ce groupe a été en particulier à l'origine d'une campagne pour une politique plus humaine de l'asile, réclamant une régularisation des personnes qui attendaient depuis longtemps une réponse. Cet « appel de Pâques » fut signé par près de 160.000 personnes et 64 organisations de la société civile .

Déroulement de l'enquête :

22 Mai

- Visite d'un **centre pour mineurs non accompagnés** dans une banlieue de Stockholm, « **Världus Värberg Centre** »
- Rencontre de l'équipe responsable du « Centre de réhabilitation pour victimes de torture et de guerre » de la Croix Rouge à Stockholm
- Visite de la **prison préventive « Kronobergprison »**, à Stockholm, où se trouvent des étrangers en attente d'expulsion du territoire et qui sont placés là pour des raisons de sécurité, en raison de leur comportement difficile en centre de détention ;
- Réunion avec une quinzaine de personnes représentant des ONG actives dans le domaine de la défense des droits des étrangers, des enfants et des femmes.

23 Mai

- Visite du **centre de détention de Flen**, situé à 150 Km au Sud Ouest de la capitale, et rencontre avec le responsable de la coordination de l'accueil des demandeurs d'asile dans la région

24 Mai

- Visite du **centre de détention de Gävle**, situé à quelques 200 Km au Nord de Stockholm
- Déjeuner avec un avocat intervenant pour des détenus du centre de Gävle
- Visite du **centre de détention de Märsta**, situé aux environs de l'Aéroport International de Stockholm

25 Mai

Session de debriefing avec le partenaire, rassemblement des documents et traduction des principaux éléments nécessaires.

Le choix des visites et rencontres

Il a été guidé, en accord entre le partenaire et l'enquêtrice internationale, par des critères :

- d'attention spécifique aux populations vulnérables : mineurs non accompagnés, victimes de torture et discussions ciblées sur les femmes et les enfants avec des ONG spécialisées
- de représentativité et d'accessibilité des centres de détention : le centre de Märsta est le plus important de Suède et se situe à côté du principal « lieu de transit » où sont enregistrés les demandeurs d'asile avant d'être transférés vers d'autres régions, les deux autres centres de Flen et de Gävle sont comparables de par leur taille et leur mode de fonctionnement aux deux centres de Göteborg et de Örkelljunga qui n'ont pas été retenus en raison de leur trop grand éloignement de Stockholm

Dans chacun des centres les enquêteurs ont été très bien accueillis, les visites avaient été annoncées par le Bureau des Migrations et le personnel rencontré a montré beaucoup d'intérêt à l'objectif de l'enquête.

Dans le centre de détention de Flen, les détenus avaient été prévenus de la visite par une annonce sur le tableau d'information interne, indiquant que ceux qui le souhaitent pourraient nous rencontrer (d'où un nombre de candidats trop important pour le temps dont nous disposions). Dans les deux autres centres, les personnes à interviewer ont été proposées sur place par les animateurs. Il n'a pas été nécessaire de faire appel à des traducteurs car les interviews ont eu lieu en anglais, français ou suédois.

2.1 Rapport des visites et rencontres sur le terrain

A - Accueil des demandeurs d'asile

- **Le responsable de la division asile du centre des migrations de Flen explique le fonctionnement du système d'accueil des demandeurs d'asile (hors champ des questionnaires) :**

Toute personne qui déclare officiellement demander l'asile est enregistrée à l'arrivée (au centre de transit de Märsta près de l'aéroport en particulier) et ensuite est dirigée vers un des centres de Migrationsverket , comme celui de Flen

A son arrivée, il est fait une analyse complète de son cas, on lui offre un examen de santé réalisé par l'hôpital public local, et on lui propose de choisir soit un hébergement chez des parents ou amis, soit d'aller dans un appartement pour demandeur d'asile mis à la disposition du service des migrations par des communes (« EBO appartements »). Ces appartements sont collectifs (par exemple on y place 6 hommes seuls ou deux familles avec enfants). Le service tient compte, autant que possible, des questions de langue, de religion ou de « compatibilité » ethnico-politique (on évite de mettre ensemble des Serbes et des Kosovars, ou des Russes avec des Tchétchènes par exemple).

Tout demandeur d'asile a droit à une allocation mensuelle pour subvenir à ses dépenses de nourriture, et doit obligatoirement suivre des cours de suédois et répondre aux convocations du service des migrations (l'allocation mensuelle peut être réduite en cas de non collaboration). Ces conditions sont valables pendant toute la période d'examen des demandes. A partir de 4 mois, ils peuvent obtenir une carte de travail temporaire.

Les enfants doivent aller à l'école. Ils commencent par des classes préparatoires où on leur enseigne des bases de suédois avant de rejoindre les classes normales de l'école de la commune où leur famille est logée.

Dans les cas où les demandeurs d'asile sont handicapés et nécessitent des équipements spéciaux, le service achète les fournitures et fait en sorte que les personnes soient mises dans des appartements adaptés ;

Le centre de Flen gère environ 1.000 demandeurs d'asile établis dans la région. Actuellement la majorité d'entre eux sont des hommes seuls en provenance d'Irak. Ceux qui obtiennent un permis de résidence vont en général rejoindre des membres de la communauté à Stockholm.

➤ **Appréciation d'ONGs sur les conditions d'accueil**

Sur le plan du logement, la solution de mettre les demandeurs d'asile dans des appartements répartis dans différentes communes plutôt que de les regrouper dans des centres est considérée globalement comme une bonne politique. Le problème cependant est que les seules municipalités qui offrent aujourd'hui des logements sont situées en Laponie, dans le grand nord, et que les conditions climatiques et l'isolement effrayent les réfugiés en provenance des pays du Sud !! Les Irakiens ont constitué une grande communauté dans la banlieue de Stockholm, avec l'apparition de phénomène de ghetto quand les habitants suédois ou d'autres origines commencent à quitter ces quartiers.

Les femmes souffrent plus des conditions d'isolement dans des petites villes éloignées des centres et de leurs communautés. Pour les femmes étrangères victimes de violence, il n'y a pas assez de foyers ni de personnes compétentes pour les accueillir. Dans les cas de femmes victimes de trafic, celles qui témoignent contre leurs trafiquants ne reçoivent pas de soutien adéquat après le procès.

Pour les « sans papiers », qui se cachent, les enfants n'ont légalement pas le droit d'aller à l'école ni de bénéficier de services de santé ; (certaines municipalités peuvent décider d'être plus flexibles, mais elles ne sont pas contraintes par la loi).

En ce qui concerne l'accès aux soins, le problème principal réside dans les disparités d'application de la loi selon les lieux. En principe les demandeurs d'asile ont droit aux soins gratuits dans les cas de problèmes sérieux de santé, mais il existe des grandes différences sur l'appréciation du caractère sérieux de la maladie. Les cas de SIDA sont pris en charge, mais pas les cancers.

Les ONG font état d'un débat qui se développe en Suède autour du scandale des enfants « apathiques » (« Pervasive Withdrawal Syndrom ») : 400 cas auraient été dénombrés en Suède et en 2006 le gouvernement a lancé une étude sur ce problème qui divise les psychiatres et psychologues suédois. Pour certains il s'agit d'un syndrome simulé, manipulé par des parents qui cherchent à faire passer leur enfant pour malade, en pensant qu'ils pourront ainsi rester en Suède. Pour d'autres, les symptômes sont réels et les enfants sont vraiment malades. Ils sont victimes de discrimination car on traite différemment les enfants suédois et les enfants étrangers. Ce syndrome concerne des enfants de différentes origines, la majorité provenant de pays de l'ex-URSS qui ont connu beaucoup de problèmes avant d'arriver en Suède.

B - Centres de détention fermés

➤ **Flen :**

Le centre de détention fermé se situe dans un ensemble de bâtiments très bien tenus gérés par le Bureau des Migrations. Il se trouve à 4 Km environ d'une petite ville, à 150 Km au Sud Ouest de Stockholm, au milieu des bois, mais avec une ligne de bus proche.

Il s'agit d'un petit centre, d'une capacité maximum de 32 places et où se trouvent actuellement 20 détenus. Sur le plan matériel, les locaux ressemblent à un étage d'établissement hospitalier, sans barreaux, avec des chambres à deux ou trois lits, et l'ensemble est remarquablement équipé, plus que confortable : salle de gymnastique équipée, trois salons de TV avec accès à des chaînes de télévision dans des dizaines de langues, salles avec des ordinateurs et libre accès à Internet (lieux les plus populaires), petite cour ouverte et agréable où les retenus peuvent aller sur demande accompagnés d'une personne du personnel, salon de visite bien meublé, etc.

Le personnel d'encadrement est nombreux, une trentaine au total, qui se succèdent pour assurer une permanence 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Personnel et détenus mangent ensemble et les relations semblent détendues et correctes. La préoccupation des responsables, tous membres du service des migrations, est d'assurer que les conditions matérielles et les relations humaines à l'intérieur du centre soient aussi bonnes que possible. L'impression très favorable sur la qualité des infrastructures et de l'encadrement est confirmée par les détenus lors des interviews.

Les détenus peuvent être classés en deux catégories : ceux qui sont placés là par le Bureau des Migrations, auquel cas le personnel du centre s'occupe de l'ensemble de leur dossier, gère leurs démarches et prépare leur départ hors du pays. Et ceux qui dépendent des services de la police (par exemple en raison de problèmes d'identification ou d'usage de faux documents ou parce qu'ils « refusent de coopérer » après un ordre de quitter le territoire). Dans ce cas, le personnel du centre n'est pas au courant de leur dossier, et les temps d'attente sont en général beaucoup plus longs.

Pour les trois détenus rencontrés, le facteur le plus anxiogène était l'incertitude quant à leur situation, sans savoir combien de temps ils devraient passer dans ce centre. L'un d'eux, venait d'y passer 6 mois et s'attendait à être prolongé de deux autres mois car rien ne changeait dans sa situation. Un autre, originaire d'Irak, était considéré comme un « cas Dublin » parce qu'il était arrivé par la France où il ne voulait pas aller car des membres de sa famille sont en Suède. La difficulté d'accès à un conseil juridique de confiance a été notée comme le problème le plus stressant dans leur situation de détenus pour une durée indéterminée.

➤ **Gävle :**

Ce centre localisé dans la ville même de Gävle est celui qui est situé le plus au Nord (plus de 200 Km de la capitale). Il dispose d'une capacité de 25 places.

L'aspect intérieur est lui aussi très confortable : grand espace commun au centre avec les chambres à deux ou trois lits tout autour. Très bon équipement (salle de gym, TV, Internet libre d'accès) et présence d'un personnel qui semble réellement attentif aux détenus, relations apparemment bonnes.

L'équipe des officiers d'immigration qui nous a reçu, insiste sur les difficultés créées par la présence de deux catégories de détenus : les cas dépendant des services des migrations (« migration cases ») et les cas dépendant de la police locale des étrangers (« police cases »). Chaque officier d'immigration est chargé de suivre les dossiers de 3 à 5 détenus, mais pour ceux les détenus qui sont des « police cases », ils ne peuvent que se référer à la police et attendre ses décisions. Les détenus dépendant des migrations restent en général moins de 2 mois (en majorité il s'agit de demandeurs d'asile déboutés qui acceptent de retourner volontairement). Ceux qui s'opposent à la décision d'expulsion, ou qui se comportent mal dans le centre, voient leur dossier transféré à la police. Les « police cases » peuvent rester 6 ou 8 mois. Les dossiers sont revus tous les 2 mois et prolongés de 2 mois en 2 mois.

L'infirmière du centre note que plus les gens restent longtemps, plus ils présentent des problèmes psychopathologiques. Les deux détenus rencontrés n'étaient pas demandeurs d'asile mais avaient été arrêtés pour séjour illégal. L'un d'eux présentait un sérieux handicap moteur et avait été placé dans une chambre seule. Les deux se sont plaints du manque d'assistance juridique.

➤ **Märsta :**

Ce centre est situé non loin de l'Aéroport et dispose de locaux qui font office de centre de transit pour quelques jours. A l'Aéroport même il n'y a qu'un bureau d'enregistrement des cas, et les personnes sont ensuite envoyées sur le centre de transit de Märsta .

A côté du centre de transit, se trouve le centre de détention fermé le plus important de Suède d'une capacité de 60 places, dont 40 sont occupées actuellement. Comme dans les deux centres précédents les conditions matérielles semblent très correctes. Les chambres réservées aux femmes disposent de codes d'entrée de sécurité connus d'elles seules.

Là encore c'est le problème de la double responsabilité entre le service des migrations et la police qui est souligné en priorité par nos interlocuteurs. En ce moment plus de 70% des détenus sont gérés par la police alors qu'auparavant, dans les années 90 la situation était inverse.

Les personnes dépendant du Bureau des Migrations, en attente d'un départ accepté, restent au centre environ deux semaines. Mais celles qui sont gérées par la police peuvent rester plus de 6 mois, sans savoir ni quand ni vers quelle destination elles sortiront de ce lieu.

Deux des personnes interviewées, détenues pour séjour illégal, présentaient des problèmes psychologiques aggravés semble-t-il par la durée et l'incertitude du séjour en détention. La troisième était une très jeune femme (prétendant avoir 18 ans) soupçonnée d'être dans un réseau de prostitution.

Le centre de Märsta entretient une très bonne coopération avec les ONG : les responsables ont rédigé un règlement cadre sur les relations avec les ONG intervenant dans le centre. De plus, c'est le seul centre de détention en Suède qui ait rédigé un règlement interne concernant les personnes vulnérables (les deux documents sont disponibles en suédois).

Dans les trois centres visités, les conditions matérielles de la détention, l'atmosphère interne et la compétence des personnels du service des migrations en charge du fonctionnement quotidien sont apparus de très bonne qualité, et cela a été confirmé par les détenus rencontrés, toujours en tête à tête, sans présence extérieure.

Les problèmes ne semblent pas être à ce niveau, mais résident dans l'opacité et la lenteur des processus de gestion des dossiers dépendant de la police qui ne font qu'aggraver des situations de vulnérabilité des personnes détenues .L'insuffisance de l'assistance juridique a été également soulignée.

➤ **Visite de la prison préventive de Stockholm – Kronoberg :**

En présence du chef de la police des frontières pour Stockholm, de deux officiers d'immigration du centre de Märsta , une inspectrice de la prison nous a fait visiter les lieux.

Il s'agit de la plus grande prison préventive de la région avec 300 cellules, destinées à des détenus dont le dossier n'a pas encore été jugé et qui restent environ 3 mois dans ces lieux. Parmi eux se trouvent en moyenne de 60 à 70 étrangers qui peuvent être placés là :

- par les services des Migrations (Migrationsverket) s'il s'agit de demandeurs d'asile déboutés ou de migrants qui se sont mal comportés dans les centres de rétention et qui sont en attente d'expulsion forcée (raisons de sécurité). En ce moment une trentaine de personnes sont dans cette catégorie, dont 16 en provenance du centre de Märsta
- par la police s'il s'agit de personnes qui ont commis des délits, ont été jugées et sont en attente d'expulsion (double peine)
- par la police si elle trouve des gens avec des faux papiers ou sans autorisation de séjour en règle et qui ont déjà reçu un ordre de quitter le pays. Selon nos interlocuteurs, la police effectue très peu de contrôles dans les rues, les gens sont arrêtés en général pour des problèmes de trafic ou de vol ou de circulation.

Les conditions de détention semblent correctes. Dans la partie qui leur est réservée, les femmes circulent dans le couloir, ont des lieux de rencontres et d'activités manuelles, et les relations avec le personnel pénitentiaire semblent bonnes.

Le pourcentage de malades mentaux est supérieur en prison parmi les étrangers, avec un niveau élevé de stress chez ceux qui vont être expulsés. On a constaté quelques cas de tentatives de suicides (jamais réussies). Les officiers de migration estiment que ce genre de malades ne devrait pas se trouver en prison, mais dans des lieux de soins spécialisés.

Appréciation d'ONG et d'avocats sur les conditions de détention :

Les membres d'ONG rencontrés ainsi qu'un avocat ayant tous des contacts fréquents avec les centres de détention ont fait part de leur préoccupation face à une dérive du système depuis l'adoption de la nouvelle loi sur les étrangers de 2006 (new Alien Act) : contrairement à ce qui se passait depuis les années 90, près des trois quarts des personnes en détention sont placées par la police et non pas par les services de migrations . Résultat : les gens restent beaucoup plus longtemps en détention.

Le fonctionnement de la police est très décentralisé et les responsables locaux ont une grande marge d'interprétation de la loi en matière de renvoi des étrangers sans que le gouvernement central n'intervienne car il n'existe pas de règles et de procédures nationales pour l'expulsion des étrangers. En conséquence, on trouve des situations (comme à Gävle) où la police se comporte de façon très brutale. On nous a cité un exemple récent, repris apparemment dans la presse locale, du cas d'un syrien gravement malade et nécessitant des transfusions sanguines trois fois par semaine qui avait été mis dans l'avion pour Damas sans vérifier s'il pourrait être soigné sur place. Ou bien cas d'une femme enceinte de 8 mois, arrêtée au dispensaire et expulsée.

Le fait que la plupart des étrangers détenus en centre de rétention dépendent de la police et non des migrations, accroît la précarité de leur situation en fonction du comportement des autorités policières locales. D'autant plus que le point faible réside dans la façon dont l'assistance légale est assurée. Les étrangers détenus ont droit à un avocat à partir du troisième jour de détention. Il intervient à 80% pour des cas de demandeurs d'asile. Avec la nouvelle loi sur les étrangers d'avril 2006, il est presque impossible d'introduire une demande de révision des décisions de rejet, car il faut apporter des preuves de nouvelles évidences. Selon nos interlocuteurs, les avocats commis d'office sont mal payés, la majorité d'entre eux ne sont pas compétents dans le domaine de la défense des étrangers et ne s'investissent pas pour défendre leurs clients.

Cette vulnérabilité des étrangers détenus est d'autant plus grande que la société civile réagit de moins en moins devant des cas scandaleux. Les ONG déplorent une indifférence croissante de l'opinion publique et de la presse, pour ce qui concerne le sort des étrangers en Suède. Elles soulignent que cette évolution est en contradiction avec la politique extérieure et la réputation d'ouverture et d'attention aux Droits de l'Homme de la Suède.

On peut également s'étonner du paradoxe d'une situation où l'on constate d'un côté, l'importance des investissements publics dans les infrastructures, les équipements et les personnels des centres de détention et, d'un autre côté, la faiblesse des moyens accordés pour assurer la défense des droits des étrangers, selon les conventions signées par la Suède.

C - La prise en charge des personnes vulnérables :

➤ Centre pour mineurs non accompagnés- Världus Värberg – Stockholm

Le centre occupe le rez-de-chaussée d'un hospice médical pour personnes âgées, dans une banlieue de Stockholm boisée, desservie par des transports publics. Il dispose de 16 chambres et de pièces pour les activités communes.

Il s'agit d'un centre spécial pour demandeurs d'asile mineurs non accompagnés, géré par une organisation financée par 25 communes autour de Stockholm, sous contrat avec le bureau des Migrations qui fournit le financement pour les mineurs. Il existe 5 centres semblables dans la région. Les conditions matérielles de l'hébergement paraissent très bonnes, le centre est ouvert et les chambres agréables. Un personnel important (11 personnes au total) et bien formé, assure l'encadrement du centre et l'accompagnement des jeunes qui sont, de plus, pourvus chacun d'un tuteur qui les accompagne et les guide dans leurs démarches auprès des autorités.

Les jeunes sont arrivés seuls en Suède pour y demander l'asile (commentaire entendu de la part d'un personnel du centre : compte tenu du prix d'un billet d'avion pour venir jusqu'en Suède, la plupart des jeunes sont envoyés par des familles aisées.). Tous les jeunes ont droit à un examen médical à leur arrivée et bénéficient d'interprètes. Ils doivent suivre des cours de suédois à l'extérieur du centre. Ceux qui ont des problèmes de santé ont droit à des soins appropriés. Les problèmes les plus sérieux soulignés sont d'ordre psychologique : 1/3 des jeunes vont régulièrement dans des centres de consultation psychologiques ou psychiatriques.

Lorsqu'ils atteignent 18 ans, les jeunes doivent quitter le centre. Si leur demande d'asile est encore en cours ou si ils ont reçu un permis de séjour, le Bureau des Migrations les envoie alors dans des appartements pour demandeurs d'asile. Une jeune somalienne rencontrée, vient d'apprendre qu'elle partira dans un village de Laponie, à 900 Km au Nord de Stockholm.

➤ Centre de la Croix Rouge pour Réfugiés victimes de torture (RKC)- Stockholm :

Il s'agit d'un centre de soins et non pas d'hébergement. Il est géré par une fondation indépendante qui réalise un programme national de la Croix Rouge Suédoise en faveur de la réhabilitation des réfugiés victimes de la torture et nécessitant des soins. Il existe 5 centres sur l'ensemble du territoire suédois.

L'équipe du centre de Stockholm est composée de 9 personnes à plein temps pour assurer les traitements (psychothérapeutes, médecin, psychiatre, assistante sociale) et de deux assistantes administratives. Ils travaillent avec des interprètes.

Le centre reçoit un financement pour recevoir 200 réfugiés par an (seulement des réfugiés ayant reçus l'autorisation de séjour – le centre n'est pas habilité à recevoir des demandeurs d'asile en cours de procédure). Il s'agit en principe de personnes qui ont souffert la torture, au sens de la définition des NU, et non pas de personnes seulement traumatisées par des situations générales de guerre ou de conflits.

Un tiers des patients sont des femmes et deux tiers des hommes. Ils ne viennent pas tous d'arriver : certains « craquent » après des accidents ou des tensions rencontrés en exil (séparation de couples, problèmes de travail etc.). Les réfugiés viennent soit directement eux-mêmes car ils ont entendu parler du centre, soit ils sont envoyés par des services médicaux, sociaux ou l'assurance maladie.

Le personnel rencontré constate et déplore une attitude d'indifférence de plus en plus répandue dans la société, même vis-à-vis des séquelles de torture ou de viols (« nobody cares ») . La distance entre les discours officiels et la réalité est de plus en plus grande. Par exemple, la Suède accueille de plus en plus de réfugiés en provenance d'Irak mais sans prendre en compte sérieusement les besoins

spécifiques qu'ils rencontrent après des graves traumatismes. L'équipe de ce centre nous a exprimé sa préoccupation devant le manque d'attention aux problèmes spécifiques liés à des tortures ou mauvais traitement antérieurs des demandeurs d'asile à leur arrivée. Les centres d'accueil ne sont pas équipés pour identifier et traiter les traumatismes, en particulier psychologiques, dont souffrent les personnes qui ont subi des violences. Les problèmes ne peuvent donc pas être pris en charge dès le début et cela ne fait que reporter les problèmes à plus tard et à les aggraver.

2.2 Conclusion et recommandations

A beaucoup d'égards le système suédois d'accueil des demandeurs d'asile apparaît comme un modèle : la politique consistant à placer les demandeurs dans des logements répartis dans des communes urbaines ou rurales, les mesures privilégiant l'accès aux services publics (écoles ou centres de soins), la possibilité de travailler après 4 mois de présence, favorisent une première intégration des personnes qui ont choisi de venir solliciter l'asile en Suède et évitent les problèmes liés à l'exclusion sociale et à la cohabitation forcée des grands centres d'accueil que l'on rencontre dans d'autres pays. Cette forme de traitement des primo arrivants permet aussi, en principe, aux personnes vulnérables de bénéficier de l'essentiel des structures de soins et d'accompagnement qui existent dans la société suédoise.

Cependant, les organisations qui travaillent auprès des étrangers s'inquiètent d'une montée de l'indifférence au sein de la société et d'une tendance au durcissement des politiques de migration. Comme le résumait la responsable du centre d'accueil des victimes de tortures : « les attentes des gens qui viennent chercher refuge en Suède sont très hautes, à cause de la réputation du pays . Mais, aujourd'hui, ils se trouvent confrontés avec de plus en plus d'attitudes d'indifférence, de manque d'empathie, et de manque de respect. Ce qui augmente les frustrations et aggrave les traumatismes existants. Les problèmes actuels ne sont pas au niveau matériel : le système tel qu'il fonctionne (bureaucratisation) répond de moins en moins bien aux besoins humains »

En ce qui concerne la détention administrative des étrangers, les conditions matérielles et l'organisation des centres semblent, là encore, des plus correctes. Le fait qu'il s'agisse de centres de petites taille, ne ressemblant pas à des prisons, et particulièrement bien équipés, favorise des bonnes conditions de vie internes. Les problèmes se situent au niveau du fonctionnement des procédures administratives. Ils tiennent beaucoup au fait qu'il n'existe pas de limite à la détention et à la disparité de traitement selon qu'il s'agit de cas dépendant des services d'immigration ou des services de police. Les délais parfois très longs d'attente, l'opacité des modes de décisions et le manque de soutien juridique réel, contribuent à une déstabilisation des personnes détenues et à aggraver les traumatismes psychologiques dont nombre d'entre elles souffraient avant d'arriver en Suède.

En référence à la situation des personnes vulnérables, les quelques recommandations suivantes peuvent être formulées :

autoriser l'accès aux services des centres spécialisés pour le traitement des victimes de la torture aux demandeurs d'asile en cours de procédure et permettre que les avis médicaux sur l'état de ces personnes soit pris en compte dans l'examen des demandes d'asile et de protection.

Favoriser systématiquement des solutions alternatives à la détention pour les personnes présentant des problèmes de santé physique ou psychologique

Améliorer les procédures de traitement des dossiers des personnes en détention en limitant le temps de séjour en centre fermé et en accordant plus de place et d'importance à l'assistance juridique et à l'information des détenus.